



ARRETE MUNICIPAL

Portant

**RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS à
Monsieur Fabien CASABIANCA– Conseiller municipal**

N°24/2024

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n°43/2023 en date du 9 juin 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Casabianca;

CONSIDERANT que le Maire peut décider, à tout moment, de retirer une délégation;

ARRETE

Article 1 : Les délégations de fonctions attribuées à Monsieur Fabien CASABIANCA, conseiller municipal par arrêté n°43/2023 sont retirées

Article 2 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18 mars 2024

Le Maire,

René BOUCHARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :



ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à
Madame Brigitte CAUVY– Adjointe au Maire****N°25/2024**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 constatant l'élection de Madame Cauvy Brigitte en qualité de sixième adjointe au maire,

CONSIDERANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Brigitte CAUVY, 6ème adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Brigitte CAUVY, 6ème adjointe au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine
- Culture
- Environnement
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont délégués,

Article 2 : Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Madame Brigitte CAUVY :

- Les demandes de subventions afférentes aux délégations définies à l'article 1,
- Les adhésions aux organismes qui relèvent des délégations définies à l'article 1,
- La validation des devis pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT afférents aux délégations définies à l'article 1,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Article 3: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

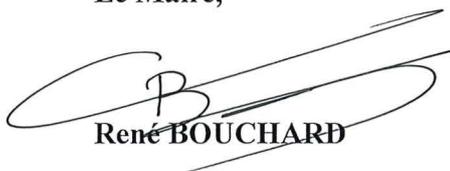
- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18/03/2024

Le Maire,



René BOUCHARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

Portant

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme ZORZUT – Adjoint au Maire
annule et remplace l'arrêté n°418/2022

N°26/2024

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur ZORZUT Jérôme, en qualité d'adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°38-2022 en date du 29 septembre 2022 portant désignation du représentant sécurité civile,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de Monsieur Zorzut Jérôme, 3ème adjoint au maire afin de lui accorder une délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Jérôme ZORZUT, 3ème adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Sécurité civile : correspondant incendie et secours
- Gestion de crise
- Gestion et protection de la forêt
- Officier d'Etat Civil





Article 2 : Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Monsieur Jérôme ZORZUT:

- Les demandes de subventions afférentes aux délégations définies à l'article 1,
- Les adhésions aux organismes qui relèvent des délégations définies à l'article 1,
- Les demandes, actes et courriers relatifs aux commissions de sécurité,
- La validation des devis pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT afférents aux délégations définies à l'article 1,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

Article 2 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18 mars 2024

Le Maire,

René BOUCHARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTIONS à
Monsieur Vincent VAROQUI-ROLLAND – Adjoint au Maire
annule et remplace l'arrêté n°237/2020**

N°27/2024

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur ZORZUT Jérôme, en qualité d'adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de Monsieur VAROQUI-ROLLAND Vincent, 4ème adjoint au maire afin de lui accorder une délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur VAROQUI-ROLLAND Vincent, 4ème adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du personnel
- Gestion de la communication externe
- Développement de la démocratie consultative et participative
- Officier d'Etat Civil

Article 2 : Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Monsieur VAROQUI-ROLLAND Vincent :



- Les demandes de subventions afférentes aux délégations définies à l'article 1,
- Les adhésions aux organismes qui relèvent des délégations définies à l'article 1,
- La validation des devis pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT afférents aux délégations définies à l'article 1,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

Article 2 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18 mars 2024

Le Maire,

René BOUCHARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :